

# COMMENT FAIRE UN DON

## BULLETIN DE DON



**OUI**  
je **soutiens**  
les actions de mon  
**centre communal  
d'action sociale**

par un don de :

- 10 €  20 €  30 €  40 €  50 €  
 100 €  autre montant : ..... €

Je règle le montant de mon don  
par chèque à l'**ordre du Trésor public**  
à adresser au CCAS de ma commune  
ou à défaut à la Mairie pour le CCAS.

Mes coordonnées :

M  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Fait le : | | | | | | | |

Signature :

**Un reçu fiscal me sera envoyé.**

Partie à découper et à remettre avec votre chèque

Envoyez votre don  
au CCAS de votre commune  
ou à la mairie  
(chèques libellés à l'ordre du Trésor public).

Contact CCAS ou Mairie :

**Mme HALTER Isabelle**

*Mairie de Schirrhein  
89 rue principale  
67240 SCHIRRHEIN*

*Tél : 03-88-63-22-59  
Fax : 03-88-53-90-59*

*Site internet: <http://www.schirrhein.fr>*

“ Agissez concrètement  
pour les publics fragiles  
ou en difficulté,  
au plus près de vous :  
faites un don  
à votre centre communal  
d'action sociale ! ”



Le **don** au  
**centre communal  
d'action sociale**

la **solidarité locale**  
en action...

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

“ Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale ! ”

## Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou inter-communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »\*

\* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

## Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.



Distribution de paniers garnis



Fête des aînés



**LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE  
SCHIRRHEIN  
VOUS REMERCIE**